



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20251127-202511D071-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2025  
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg en Bresse

## VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :  
**25 Novembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents :  
Votants : 25

Date de la convocation :  
**19 Novembre 2025**

S.CLOUPET  
D. SEBAI

## INSTAURATION D'AMENDE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

Pour lutter contre les dépôts sauvages, et abandon de déchets de toute sorte sur le territoire communal, la municipalité entend se munir d'outils répressifs

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

- les sanctions pénales, définies dans le code pénal et dans le code de l'environnement ;
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

La présente délibération ne porte que sur les sanctions administratives.

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et des articles L541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire est tenu de réprimer les dépôts, déversements et autres projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté, salubrité des voies.

Est qualifié de dépôt sauvage tout abandon ou dépôt de déchets de quelque nature que ce soit, en dehors des lieux autorisés, par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Lorsqu'un dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, la procédure prévue à l'article L541-3 du code de l'environnement et en application de la loi n°2020-105 du 10 janvier 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, peut être engagée.

Sur la base d'un rapport constatant le dépôt sauvage, la Maire peut enclencher une procédure de sanction administrative telle qu'elle est prévue à l'article L541-3 précité.

Elle comprend successivement :

- la phase contradictoire : l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente transmet au contrevenant le rapport de constatation. Il est informé des faits qui lui sont reprochés, des sanctions encourues et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours ;

- la mise en demeure : si à l'issue de la phase contradictoire les désordres persistent, le Maire peut lui ordonner le paiement d'une amende administrative et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation. La mise en demeure doit impérativement fixer un délai qui doit être suffisant pour permettre à l'auteur des désordres de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté.

Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans les délais impartis, la Commune pourra faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du contrevenant. Ce coût s'ajoutera au montant de l'amende administrative. A cet effet, une facture détaillée (coût de l'enlèvement et du traitement) sera adressée au contrevenant. L'amende administrative prendra la forme d'un arrêté municipal motivé qui sera suivi de l'émission d'un titre de recette.

Il est précisé que la procédure administrative engagée à l'encontre du contrevenant ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;

Le montant de l'amende administrative forfaitaire est fixé comme suit :

Amende Administrative			
Traitement de la procédure administrative	150 €	150 €	150 €
Nature des interventions	<1m3	de 1 à 3m3	>3m3
Interventions des services municipaux	500 €	1 000€	1 500 €
Intervention d'un véhicule communal pour le retrait		300€ par demi-journée	

En raison du volume ou de la dangerosité de ces dépôts, rendant impossible l'intervention des services municipaux, il sera mis à la charge de l'auteur des dépôts sauvages, en sus de l'amende forfaitaire ci-dessus le remboursement intégral de la ou les factures de l'intervention d'un prestataire privé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D' instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage ;
- D' approuver la tarification mentionnée ci-dessus pour le montant de l'amende administrative et frais annexes
- D'indiquer que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- De préciser que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non exécution du contrevenant, avec recouvrement par le Trésor Public ;
- D' imputer les recettes au budget principal de la Commune ;
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

#### DECIDE

- **D' INSTAURER** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage ;
- **D' APPROUVER** la tarification suivante, pour le montant de l'amende administrative et frais annexes

<b>Amende Administrative</b>			
Traitement de la procédure administrative	150 €	150 €	150 €
<b>Nature des interventions</b>	<1m3	de 1 à 3m3	>3m3
Interventions des services municipaux	500 €	1 000€	1 500 €
Intervention d'un véhicule communal pour le retrait	300€ par demi-journée		

- **DE METTRE** à la charge de l'auteur des dépôts sauvages, en sus de l'amende forfaitaire ci-dessus, le remboursement intégral de la ou les factures de l'intervention d'un prestataire privé en cas d'impossibilité d'intervention des services communaux
- **D'INDIQUER** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- **DE PRÉCISER** que Monsieur le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire et le coût de l'enlèvement et du traitement des déchets en cas de non exécution du contrevenant, avec recouvrement par le Trésor Public ;
- **D' IMPUTER** les recettes au budget principal de la Commune ;
- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure

Le 26 Noyembre 2025

Le Maire,  
Pierre LARRIEU

